



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 2 février 2023 (09h30)  
Salle Etable-La Lombardière**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
Présents	: 21	
Votants	: 28	
Date de convocation	: 24/01/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Bruno
FANGET		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Bruno FANGET, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), François CHAUVIN (pouvoir à Danielle MAGAND), Laurence DUMAS (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Yves FRAYSSE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Laurent MARCE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Simon PLENET), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Maxime DURAND, Christian FOREL, Thierry LERMET, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-9 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA  
- CONVENTION DE MANDAT ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE POUR LA  
REALISATION DE LA VIA FLUVIA ENTRE VERNOSC-LES-ANNONAY ET  
PEYRAUD**

***Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE***

Annonay Rhône Agglo est engagée depuis 2013, avec 5 autres intercommunalités regroupées dans une Entente, pour réaliser la Via Fluvia, voie verte d'environ 120 km entre les deux fleuves Loire et Rhône.

Ainsi, l'intercommunalité a aménagé en 2018 les dix premiers kilomètres sur son territoire, entre Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay, puis 5,5 kilomètres, en 2022, entre le quartier Vissenty à Annonay et le lac de Vert à Vernosc-lès-Annonay.

Sur Annonay Rhône Agglo, il y aura à terme près de 28 km de Via Fluvia : aux 15,5 kilomètres déjà réalisés s'ajouteront 2 km à Serrières (finalisés en 2023), 0,3 km au lieu-dit Moulin-Ferrand à Saint-Marcel-lès-Annonay (finalisés en 2023), puis la traversée d'Annonay (environ 3,5 km) et le tronçon entre Vernosc-lès-Annonay et Serrières (13,5 km dont environ 6,5 sur notre intercommunalité).

Sur l'ensemble des trois départements concernés, la Via Fluvia, c'est désormais 83 kilomètres aménagés sur les six intercommunalités membres de l'Entente, et la communauté d'agglomération travaille activement afin que le projet avance.

Aussi, pour permettre au projet d'aboutir, il a été décidé d'un commun accord avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche, qu'Annonay Rhône Agglo

piloterait la maîtrise d'ouvrage sur l'itinéraire situé entre Vernosc-lès-Annonay et la limite communale avec Serrières, car l'itinéraire emprunte tour à tour chacune des deux intercommunalités :

- Vernosc-lès-Annonay (Annonay Rhône Agglo)
- Thorrenc (Annonay Rhône Agglo)
- Saint-Etienne-de-Valoux (Porte de DrômArdèche)
- Saint-Désirat (Annonay Rhône Agglo)
- Champagne (Porte de DrômArdèche)
- Peyraud (Porte de DrômArdèche) jusqu'à la limite communale avec Serrières.

Une convention de mandat vient définir le rôle de chacune des deux intercommunalités : il est convenu qu'Annonay Rhône Agglo porte les études et travaux sur l'ensemble du tracé afin de rendre possible la continuité avec la Via Rhôna.

Les modalités financières sont également définies dans le projet de convention de mandat ci-joint.

La convention pourra être modifiée par avenant, notamment quand les coûts précis d'aménagement seront connus.

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-45 et suivants,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire,

**VU** le projet de convention, ci-annexé,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de mandat à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

**PRÉCISE** que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties, et prendra fin par la délivrance du « quitus » au mandataire, conformément aux dispositions prévues dans la convention de mandat.

**DIT** que la convention a pour objet de confier à Annonay Rhône Agglo un mandat pour la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 4-1 en application de l'article L2422-45 et suivants du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer ce projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/02/23  
Publié le : 03/02/23  
Transmis en sous-préfecture le : 02/02/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230202-39137-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET